

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice ont été mis à la disposition de la presse :

La Cour internationale de Justice tiendra une audience le lundi 16 mars 1959 à 16 heures au Palais de la Paix à La Haye.

Cette audience ouvrira la procédure orale en l'affaire de l'Incident aérien du 27 juillet 1955, soumise à la Cour le 16 octobre 1957 par requête du Gouvernement d'Israël contre la République populaire de Bulgarie. Les débats porteront sur les exceptions préliminaires soulevées par le défendeur.

x
x x

On se souviendra que l'instance a été introduite en raison de la destruction sur le territoire de la Bulgarie, le 27 juillet 1955, d'un avion civil du type Constellation, appartenant à la El Al Israël Airlines, Ltd, et des pertes en vies humaines et des dommages matériels qui en sont résultés. A la suite du dépôt de la requête, la Cour a fixé des délais pour le dépôt des deux premières pièces de procédure: le mémoire du Gouvernement d'Israël et le contre-mémoire du Gouvernement de Bulgarie. Dans le délai fixé pour le dépôt du contre-mémoire et qui expirait le 9 décembre 1958, le Gouvernement bulgare a déposé certaines exceptions préliminaires à la compétence de la Cour. La procédure au fond a donc été suspendue en application de l'article 62 du Règlement et un délai, expirant le 3 février 1959, a été imparti au Gouvernement d'Israël pour présenter un exposé écrit contenant ses observations et conclusions sur les exceptions. Ce document a été déposé dans le délai prescrit et l'affaire s'est alors trouvée en état d'être plaidée.

A l'ouverture de l'audience du 16 mars, la Cour procédera à l'installation de M. David Goitein, juge à la Cour Suprême d'Israël, et de M. Yaroslav Jurek, Membre de la Commission de Droit international des Nations Unies, qui, conformément à l'article 31 du Statut de la Cour, ont été respectivement désignés par le Gouvernement d'Israël et par le Gouvernement de Bulgarie pour siéger comme juges ad hoc en cette affaire.

La parole sera ensuite donnée aux Parties qui seront représentées comme suit :

Le Gouvernement d'Israël :

M. Shabtai Rosenne, conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères d'Israël en qualité d'Agent,

assisté de ...

assisté de :

M. M. Shneerson, Ministre plénipotentiaire, Ambassade
d'Israël à Paris,

M. J.H. Lazarus, Attorney-General adjoint,

M. F. Landau, State-Attorney adjoint, et

M. T. Meron, Adjoint au Conseiller juridique du Ministère
des Affaires étrangères,

comme Conseils.

Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie :

M. Nissim Mevorah, comme Agent,

assisté de :

M. Evgueni Kamenov, envoyé extraordinaire et Ministre
plénipotentiaire de Bulgarie en France,

comme Conseil, et par

M. Pierre Cot, professeur agrégé des Facultés de droit
de France,

en qualité d'Avocat.

La Haye, le 9 mars 1959.
